

Bureau syndical du 14 février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-002
Evolution du dispositif de collecte des textiles : demande d'aides

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATESTINI Serena.
 Messieurs : VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/02/2019
 et de la publication de l'acte le : 22/02/2019



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190214-2019-02-002-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2019
 Date de réception préfecture : 22/02/2019

Madame la Vice Présidente, Marie-Laurence SOTTY expose :

En 2011 était lancée au niveau national la filière REP relative aux Textiles, Linge et Chaussures (TLC), avec la création de l'éco-organisme ECO-TLC. Faute d'opérateurs de collecte présents en Corse, le SYVADEC a fait le choix de porter seul cette filière sur l'ensemble du territoire pour permettre aux usagers insulaires de bénéficier du service.

Après des études menées en 2015 dont les résultats montraient la nécessité de modifier le système mis en place, un nouveau dispositif basé sur la collecte en régie a été mis en place en 2016, via l'acquisition de 110 conteneurs étanches spécifiques à la collecte des textiles.

Ainsi, 600 tonnes de linges ont été collectées en 2016 contre 400 tonnes en 2014. Au vu de ces résultats très encourageants, le syndicat a choisi de poursuivre la densification du réseau en 2017 et 2018 via l'implantation de 44 nouvelles bornes textiles. Ainsi en 2018, 756 tonnes de TLC ont été collectées en Corse, soit une augmentation de respectivement 10% et 26% par rapport à 2017 (684 tonnes) et 2016 (600 tonnes).

Afin de poursuivre l'amélioration de ces performances et détourner davantage de textiles de l'enfouissement, il apparaît important de poursuivre la massification du réseau de collecte, en privilégiant notamment les territoires les moins performants, via l'acquisition de 44 bornes textiles supplémentaires. En parallèle, et compte-tenu de la manutention importante de ce type de collecte, il est également nécessaire de continuer à améliorer les conditions de travail des collecteurs, avec l'acquisition de matériel d'aide au chargement des camions tautliners à destination du repreneur (type monte-charge) qui permettra de faciliter le rangement des sacs sur toute la hauteur de la remorque.

Enfin, pour optimiser et compléter ce dispositif, il apparaît essentiel d'y ajouter un volet communication dont les objectifs sont notamment :

- D'informer les usagers sur l'état du réseau en place et le déploiement des nouvelles bornes,
- D'inciter les usagers à utiliser les bornes textiles afin d'augmenter le tonnage collecté et donc recyclé,
- Rappeler les consignes de tri aux usagers pour améliorer la qualité de la collecte.

Pour ce faire, le Syvadec prévoit de communiquer intensivement via différents médias : déploiement d'une campagne multi-canal, campagne et post sur les réseaux sociaux, réalisation d'un film de promotion du recyclage des textiles, mise en place d'une cartographie interactive des bornes textiles sur le site internet du syndicat.

Le montant total de l'opération est estimé à 69 458 € HT, décomposé comme suit :

- 29 458 € HT pour l'acquisition de 44 conteneurs textiles,
- 5 000 € HT pour le matériel d'aide au chargement des remorques,
- 35 000 € HT pour la communication.

Compte tenu des résultats déjà obtenus et ceux envisageables par l'acquisition de matériel et les campagnes de communication, un cofinancement de 70 % est sollicité auprès des partenaires financeurs ADEME et l'Office l'Environnement de Corse soit 48.620,60 €. Le solde, 20.837,40 € HT ainsi que la TVA sera financé sur fonds propres du Syvadec

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2018-12-079 approuvant le plan d'actions 2019 du Syvadec

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Mme Marie Laurence SOTTY, Vice-Présidente,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190214-2019-02-002-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le Plan de financement afférent à ces équipements et ce dispositif
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190214-2019-02-002-DE
Date de télétransmission : 22/02/2019
Date de réception préfecture : 22/02/2019